

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire de la commune de LONGFOSSE
TRAVAUX

Travaux structurels de chaussée et confortement de talus
Section hors agglomération
Du 09/11/23 jusqu'à la fin du chantier

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 09/11/2023, par laquelle le CER de LONGFOSSE, fait connaître le déroulement des Travaux structurels de chaussée et confortement de talus, du 09 novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des Travaux structurels de chaussée et confortement de talus, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D341 du PR 87+200 au PR 87+700, hors agglomération, du 09 novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de LONGFOSSE, DESVRES, BOURNONVILLE, CREMAREST, ALINCTHUN, COLEMBERT, BELLE-ET-HOULLEFORT, BELLEBRUNE, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE, SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE, BAINCTHUN et WIRWIGNES.

Considérant l'information faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et COLEMBERT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341 du PR 87+200 au PR 87+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LONGFOSSE, du 09 novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D127,D341, D341E1, D238, D254 et RN42, au territoire des communes de LONGFOSSE, DESVRES, BOURNONVILLE, CREMAREST, ALINCTHUN, COLEMBERT, BELLE-ET-HOULLEFORT, BELLEBRUNE, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE, SAINT-MARTIN-BOULOGNE, BAINCTHUN et WIRWIGNES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 9 novembre 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES